

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 14/11/ 2023

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20231123-DEL_2023_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

PRESENTS :

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Jeanne-Marie AMOREIRA, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Fernand ZANETTI.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) :

Délibération 2023-60

Changement d'adresse du SIAEP Doustre Luzège Ventadour

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rosiers Montagnac, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1957.

Les statuts du SIAEP Rosiers Montagnac ont été modifiés par arrêté préfectoral du 22 août 1997.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2021, le périmètre du syndicat a été étendu à la commune de Moustier-Ventadour. Puis, par arrêté préfectoral du 15 février 2022, le périmètre du syndicat a été étendu à tout le territoire de la commune nouvelle Montagnac sur Doustre (en intégrant le territoire de l'ancienne commune du Jardin).

Suite à l'agrandissement du périmètre d'intervention du SIAEP Rosiers Montagnac sur les communes de Montagnac sur Doustre et de Moustier Ventadour, et à l'évolution de la réglementation, il y a eu lieu de remodifier les statuts du SIAEP Rosiers Montagnac qui par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022 a pris le nom de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Doustre Luzège Ventadour ;

Le siège du Syndicat des eaux Doustre Luzège Ventadour doit être modifié.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la délibération du **SIAEP Doustre Luzège Ventadour** qui modifie l'article 2 de ses statuts relatifs au siège du Syndicat

Le Syndicat propose l'adresse suivante :

SIAEP Doustre Luzège Ventadour

4 impasse Bois Duval

19 300 Rosiers d'Égletons

A compter de la notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement tel que prévu par l'article L. 5211-5 du code susvisé (§ II).

La décision de modification des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle adresse du SIAEP Doustre Luzège Ventadour
- D'approuver la mise à jour des statuts

Membres : 14
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Nombre de votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE



La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

